

ici nous ne regardons pas ce que l'on fait ailleurs, nous nous contentons de faire de notre mieux ce qui est dans la règle. Ainsi, ne me parlez plus de ce que vous avez vu et de ce que l'on fait dans les autres maisons ; mais contentez-vous de m'avertir quand vous vous apercevrez de quelques manquements à la règle ; je vous promets de faire ce qui dépendra de moi pour y mettre ordre. » Voilà comment doivent parler et agir tous les frères directeurs.

« 2° A se dévouer tout entier à son emploi, à la direction de sa maison, à se tenir constamment à la tête de sa petite communauté ; à présider les exercices de piété, les récréations, les études, les repas ; à être toujours le premier dans la pratique de la vertu, le premier à garder le silence, à vaquer à l'étude, à maintenir l'ordre et la propreté, à travailler au jardin et à surveiller les enfants. Un frère directeur doit tout son temps, tous ses talents, tous ses soins, tous ses travaux à sa communauté ; se dévouer à l'enseignement et à l'éducation des enfants, veiller sur toutes les classes, se tenir au courant de tout ce qui s'y fait, diriger les frères, les former à la vertu et aux connaissances de leur état, les suivre dans le détail de leur conduite afin de leur donner, selon le besoin, des avis, des leçons, des réprimandes et des encouragements, et administrer le temporel de sa maison : telles sont les obligations qui doivent remplir ses journées. Il ne doit se prêter à aucune affaire, ni se livrer à aucune étude étrangère à son emploi, à sa position et à sa charge de directeur.

« 3° A se faire le serviteur de tous ses frères, de manière à pouvoir dire, à l'exemple de Jésus-Christ : *Je suis au milieu de vous comme celui qui sert*. Un de ses premiers devoirs est de former les frères aux divers emplois de l'institut ; pour cela, il est nécessaire qu'il sache tout faire, afin de mettre la main à tout et de donner sur toutes choses des leçons pratiques, exécutant devant les frères ce qu'ils ne savent pas faire. Un frère directeur doit dominer sur ses inférieurs, comme une tendre mère domine sur ses enfants, comme une sœur de

charité domine sur ses malades, par l'amour, la sollicitude, par les soins les plus assidus, par une attention continuelle à soulager ceux qui souffrent, à secourir ceux qui sont dans le besoin, à consoler ceux qui sont dans la peine et l'affliction, à relever le courage de ceux qui se laissent aller à l'abattement, à pourvoir aux nécessités de tous.

« 4° A être auprès de Dieu l'intercesseur de ses frères, en priant continuellement pour eux. Tout supérieur doit imiter Moïse, et élever sans cesse les mains vers le ciel, pour en faire descendre la divine miséricorde sur ceux qu'il dirige, et pour conjurer Dieu de les préserver des pièges de l'ennemi du salut. Un frère directeur doit impétrer par la ferveur et la persévérance de ses prières ce que ses leçons, ses bons conseils et ses réprimandes n'ont pu obtenir. Le bien ne se fait que par la prière ; c'est pourquoi un frère directeur qui n'a pas une solide piété n'a pas grâce pour réussir dans son emploi, pour former à la vertu les frères et les enfants qui lui sont confiés.

« 5° A veiller sur le petit troupeau dont Dieu l'a établi le gardien.

Sa vigilance doit avoir pour but :

« 1° De connaître tout ce qui se passe dans la maison et de s'assurer si Dieu y est servi, si toutes les règles y sont observées, si le temporel est bien administré, si le bon ordre est gardé, si les frères s'acquittent avec zèle et dévouement de l'emploi qui leur est confié.

« 2° De suivre les frères dans le détail de leur conduite pour connaître leurs défauts et leurs bonnes qualités, leurs manquements et leurs progrès dans la vertu, leurs besoins tant spirituels que corporels, afin de corriger ce qui est mal, de maintenir et perfectionner ce qui est bien, et de procurer à chacun ce qui lui est nécessaire pour acquérir les vertus de son état et remplir le but de sa vocation.

« 3° De prévenir les fautes, en prescrivant à chacun ce qu'il doit faire, en écartant tout ce qui pourrait devenir une

occasion de manquer à la règle, tout ce qui pourrait déranger les frères ou leur faire perdre le temps et le recueillement ; en corrigeant, en reprenant à propos, car rien ne multiplie plus les fautes que l'impunité.

« 4° D'obtenir que tous les frères soient assidus aux exercices de piété et les fassent convenablement, que le silence soit gardé, qu'il n'y ait pas d'abus dans les rapports des frères avec les gens du dehors et avec les enfants. Ces trois points sont essentiels. — Pour résumer, un frère directeur doit faire consister son autorité à maintenir la règle, à se dévouer au bien de son établissement, à se faire le serviteur de ses frères, à prier pour eux, à prévenir, par sa vigilance, tout abus et tout manquement à la règle. »

Dans une autre conférence sur les devoirs et les attributions des frères directeurs, le pieux fondateur disait : « L'autorité confiée à ceux qui sont chargés de la conduite d'une maison a sept fonctions.

« 1° Elle doit enseigner : c'est-à-dire que les frères directeurs ont le droit et le devoir de commander à leurs inférieurs, de les instruire et de les former ; d'expliquer la règle, et en certains cas d'en déterminer le sens et l'application selon l'esprit de l'institut.

« 2° Elle doit diriger les frères dans la voie tracée par la règle, dans l'emploi donné par l'obéissance, dans les études, dans la pratique des vertus, dans tous les exercices de la vie de communauté.

« 3° Elle doit surveiller pour écarter le mal et tout ce qui peut être nuisible aux individus et au corps entier.

« 4° Elle doit contenir ou maintenir les frères dans le devoir, dans l'esprit et le but de l'institut.

« 5° Elle doit pourvoir avec une tendre sollicitude aux besoins spirituels et corporels de tous les membres de la communauté, de manière que les inférieurs n'aient pas à s'en occuper, et donnent tous leurs soins à leur sanctification et à leur emploi.

« 6° Elle doit sauvegarder les droits de chacun, soutenir l'autorité des jeunes frères, et leur assurer le respect et la soumission des enfants ; protéger, dans le besoin, le faible contre le fort, l'opprimé contre l'oppresseur.

« 7° Elle doit corriger et punir avec indulgence et charité les défauts et les fautes des bons, sévir contre les violateurs des règles, les perturbateurs du repos public, les promoteurs des abus et des scandales ; car, de tout supérieur on peut dire : Ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. »

Après avoir fait comprendre aux frères directeurs en quoi ils devaient faire consister leur autorité, et leur avoir fait connaître les attributions de cette autorité, il travaillait à les prémunir contre les défauts qui peuvent l'affaiblir et même la faire perdre. Il en signalait quatre principaux, savoir : la facilité à manquer à la règle, le manque de dignité, l'inconstance et la susceptibilité.

« Vous laissez la règle, vous désobéissez à Dieu, disait-il, vos inférieurs vous désobéiront ; vous méprisez la règle et la volonté de Dieu, on méprisera votre autorité, vos commandements, on vous méprisera vous-mêmes. Que de fois j'ai entendu de jeunes frères me tenir ce langage : J'ai perdu toute confiance au frère directeur depuis que je m'aperçois qu'il ne fait aucun cas de la règle ; je n'estimerai jamais ce frère, parce qu'il n'est pas régulier ; je me sens porté à mépriser mon frère directeur et à lui désobéir toutes les fois que je le vois manquer à la règle sans nécessité. C'est ainsi que celui qui n'est pas régulier, qui n'aime pas la règle perd son autorité et perd ses frères.

« Le manque de dignité n'est pas moins nuisible à l'autorité ; et un frère directeur qui se rend trop familier, qui se laisse aller à la légèreté, à la dissipation, à l'esprit de facétie, et à toute action qui blesse la retenue, la gravité et la modestie convenables à un religieux, n'obtiendra jamais le respect et la soumission de ses inférieurs.

« La susceptibilité et l'inconstance, qui consistent à changer

facilement de conduite, à se piquer, à s'offenser et à se blesser pour des choses de rien, sont encore deux ennemis très dangereux de l'autorité. Celui qui a la conduite des autres, ne doit se fâcher et se montrer peiné que lorsqu'il voit offenser Dieu ; dans tout autre cas, il doit être impassible. Il est juste qu'un supérieur maintienne ses droits et son autorité, mais il ne faut pas qu'il s'en montre trop jaloux. Pour conserver l'autorité, il faut la retenir dans ses limites, car trop demander est le moyen de ne rien obtenir. »

Enfin, le Père Champagnat, dans ses instructions, dans ses lettres aux frères directeurs et dans ses entretiens particuliers avec chacun d'eux, leur a donné un grand nombre d'avis et de conseils très propres à les former à la direction des maisons. Ne pouvant tous les rapporter ici, nous donnerons du moins les maximes suivantes qui lui étaient les plus familières :

« Une chose, disait-il, qu'il est important de bien comprendre, c'est que l'autorité se conserve par le respect. Or, un frère directeur doit d'abord se respecter lui-même. Pour cela, il est nécessaire qu'il se conduise en toutes choses avec une grande prudence ; qu'il soit réservé, grave, modeste dans toute sa conduite, et discret dans ses paroles ; qu'il cache avec soin ses défauts, son incapacité, son ignorance, et qu'il évite tout ce qui peut le faire blâmer ou mépriser.

« Il doit ensuite respecter lui-même son autorité, et à cette fin, en user toujours avec réserve et avec sagesse ; ne jamais la compromettre par des commandements injustes, déraisonnables, ou faits à contre temps ; se garder de toute prévention, et éviter de reprendre et de corriger avec humeur, colère, emportement ou par passion.

« Enfin, il doit respecter ses inférieurs. Mais que doit-il respecter dans ses inférieurs ? Il doit respecter :

« 1^o Leur personne, usant de procédés honnêtes à l'égard de tous, leur commandant avec douceur, les traitant comme

des frères, comme des membres d'un même corps, comme d'autres lui-même.

« 2^o Leurs droits, écoutant leurs observations, leurs excuses, y ayant égard quand elles sont fondées, leur laissant toute liberté de recourir au supérieur lorsqu'ils le désirent.

« 3^o Leur autorité ; et pour cela se bien garder de les reprendre devant les élèves ou de leur parler sans respect et sans égards. Un frère directeur peut et doit même se réserver la correction des fautes graves, mais il ne doit jamais empêcher les frères de punir les enfants, car ce serait leur ôter toute autorité et tout moyen de discipliner leur classe. Ce n'est pas en se réservant exclusivement les punitions qu'un frère directeur doit faire sentir son autorité sur tous les enfants, mais en maintenant pleine et entière celle des frères. Pour cela, il est nécessaire de visiter souvent les classes, de demander publiquement des renseignements sur la conduite des enfants, d'en exiger même un état bien exact et par écrit, d'accorder des éloges et des récompenses à ceux qui se seront bien conduits, d'adresser des blâmes et de donner des corrections à ceux qui n'auront pas travaillé ou qui auront fait quelques fautes graves.

« 4^o Leur vieillesse, s'ils sont anciens ; leur candeur, leur innocence, leur faiblesse, s'ils sont jeunes.

« 5^o Leurs vertus, particulièrement l'estime pour la règle, le respect, la confiance, l'ouverture de cœur qu'ils ont pour le supérieur.

« Il y a deux sortes d'autorités : l'autorité de droit que confère la charge de directeur, et l'autorité morale que donne la capacité, le jugement et la vertu.

« La première de ces autorités est nulle sans la seconde ; de là, la nécessité pour un frère directeur d'être solidement vertueux et de donner le bon exemple à ses frères.

« Tout supérieur doit se conduire de manière à pouvoir dire à ses inférieurs ce que saint Paul disait aux premiers

fidèles : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jésus-Christ.*

« Un frère directeur a autant de copies de ses actions et de sa conduite qu'il a de frères à diriger et d'enfants à élever. Le bien et le mal qu'il fait sont donc bien grands, de même que les récompenses ou les châtimens qu'il se prépare.

« Pour obtenir la soumission de ses inférieurs, pour gagner leur confiance et leur affection, le frère directeur doit proportionner la tâche de chacun à ses forces et à sa capacité; car exiger d'un frère plus qu'il ne peut faire, c'est une injustice, c'est jeter ce frère dans le découragement et lui faire naître la pensée de tout abandonner. Un frère, soit défaut d'expérience, de caractère, d'aptitude ou parce qu'il n'a pas été formé, n'obtient dans sa classe qu'une discipline imparfaite et de faibles progrès; un autre, chargé de la cuisine, laisse à désirer dans cet emploi pour les mêmes raisons : contentez-vous de la bonne volonté de ces frères et ne les découragez pas en vous montrant mécontent, en les grondant et en exigeant d'eux plus qu'ils ne sont capables de faire. Mais pour se conduire ainsi, c'est-à-dire pour être juste à l'égard de ceux qu'il conduit, un frère directeur a besoin de l'esprit de sagesse et de prudence, qui est la boussole de tout bon supérieur. Cet esprit de sagesse et de réflexion lui apprendra à apprécier avec justesse les talents, l'aptitude, la force, la santé et la vertu de chacun et à lui donner sa tâche en conséquence. »

La pratique de ces maximes, si sages et si pleines de l'esprit de Dieu, assurera à tout frère directeur qui en fera la règle de sa conduite le respect et la soumission de ses frères, lui rendra sa charge facile à porter et lui donnera la consolation de faire tout le bien que Dieu demande de lui.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Ce qu'il faisait pour conserver les frères dans leur vocation.

La vocation est une affaire capitale : c'est le fondement sur lequel repose tout l'édifice de notre vie. Il n'y a rien dont le salut dépende davantage que du bon choix de la vocation; car à la vocation succède la justification, et la justification est suivie de la glorification, c'est-à-dire de la béatitude. Qui rompt cet ordre, cette chaîne, ne se sauvera que très difficilement. Ainsi parlent Bourdaloue et saint Liguori. Après avoir lu à ses frères les passages que nous venons de citer, le Père Champagnat ajoutait : « Les avantages de la vie religieuse sont si précieux, si excellents, qu'il ne nous est pas donné de les comprendre; ils sont si nombreux qu'il me faudrait des heures entières pour les énumérer. Je me contenterai de vous en signaler un qui est pour nous le sujet de la plus douce et de la plus ineffable consolation. Cet avantage, c'est que la vocation religieuse est une marque de prédestination. Nulle part le salut n'est plus assuré et plus facile qu'en religion. Cette assurance de notre salut est fondée :

« 1° Sur les paroles mêmes de Notre-Seigneur, qui nous dit avec serment dans l'Évangile que celui qui pour l'amour de lui quittera son père, sa mère et ce qu'il possède dans le monde, recevra le centuple en cette vie et jouira de la gloire éternelle. N'oublions pas que celui qui nous parle de la sorte est la vérité même, et qu'il donne toujours plus qu'il ne promet. Pour les gens du monde, il est une vérité terrible : c'est que beaucoup sont appelés au salut, mais peu sont élus;